

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre, à dix-neuf heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Quorum : 5

Le quorum est atteint.

Etaient présents :

M. AUJAY DE LA DURE Guillaume, M. BELEY Jean-Yves, Mme COLAS Sophie, M. JALLET Nathan, M. LACROIX Guillaume, M. MINARD Michel, M. THINET Eric

Procuration :

Mme LACROIX REGNIER Béatrice donne procuration à M. LACROIX Guillaume

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

Mme LACROIX REGNIER Béatrice, M. MALLOT Ludovic

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. AUJAY DE LA DURE Guillaume

Date de convocation
03/10/2025

PLUI AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Date d'affichage
03/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/10/2025

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°2025.09.29/106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI

Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en
29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

24-2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MONTCOMBROUX LES MINES
Le Maire,

